

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DLH-DU 2-3°** - Cession à la SOREQA de l'ensemble immobilier communal 72 rue Marx Dormoy / 99 et 101 rue Philippe de Girard (18e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, conclu le 4 février 2011 en exécution de la délibération 2010 DLH-DU 205 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention précitée, conclu le 5 juillet 2011 en exécution de la délibération 2011 DLH-DU 63 du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 ;

Vu le projet de délibération 2012 DLH-DU 2-2° par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation :

- l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement précitée à 5 immeubles, dont l'ensemble immobilier 72 rue Marx Dormoy / 99 et 101 rue Philippe de Girard (18e) ;

- la signature avec la SOREQA d'un avenant n°3 au traité de concession précité afin d'y inclure les 5 immeubles concernés ;

Vu la décision de préemption de l'ensemble immobilier situé 72 rue Marx Dormoy / 99 et 101 rue Philippe de Girard (18e) par la Ville de Paris en date du 13 janvier 2012 ;

Vu l'acte notarié du 31 janvier 2012 portant transfert de propriété au bénéfice de la Ville de Paris de la parcelle précitée ;

Vu la saisine de France Domaine du 16 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de céder à la SOREQA l'ensemble immobilier situé 72 rue Marx Dormoy / 99 et 101 rue Philippe de Girard (18e), au prix de 161.800 euros hors taxes et hors droits, dans le cadre du traité de concession d'aménagement précité ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 15 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8ème Commission,

Delibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la cession à la SOREQA de l'ensemble immobilier situé 72 rue Marx Dormoy / 99-101 rue Philippe de Girard (18e), cadastré 18-DD-27, au prix de 161.800 euros. Ce prix s'entend hors taxes et hors droits.

Article 2 : La recette sera constatée sur la rubrique 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2012 et/ou suivants.

Article 3 : Les écritures d'ordre liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation des recettes réelles, en fonction 824, nature 675 et 676 du budget d'investissement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192, et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99 activité n°180, et individualisation n°12V00092DU (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.